



MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

**ARRETE N° 1588 /2021 PORTANT
OUVERTURE DES CREDITS
AU NIVEAU DU BUDGET
D'EXECUTION DE LA GESTION 2021
DU BUDGET DE L'ETAT**



Le Ministre de l'Economie et des Finances

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi Organique n°2004-007 du 26 juillet 2004 sur les Lois de Finances ;
- Vu la Loi n°2016-055 du 25 janvier 2017 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu la Loi n°2020-013 du 24 décembre 2020 portant Loi de Finances pour 2021 ;
- Vu le Décret n°2004-571 du 01^{er} juin 2004 définissant les attributions et la responsabilité de l'Ordonnateur dans les phases d'exécution de la dépense publique ;
- Vu le Décret n°2005-003 du 04 janvier 2005 portant règlement général sur la comptabilité de l'exécution budgétaire des organismes publics ;
- Vu le Décret n°2005-210 du 26 avril 2005 portant approbation du Plan Comptable des Opérations Publiques-PCOP 2006, modifié par le Décret n°2007-863 du 04 octobre 2007 portant aménagement du Plan Comptable des Opérations Publiques 2006
- Vu le Décret n°2019-093 du 13 février 2019 fixant les attributions du Ministre de l'Economie et des Finances ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;
- Vu le Décret n°2019-1407 du 19 Juillet 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2020-070 du 29 janvier 2020, modifié et complété par les décrets n°2020-597 du 04 juin 2020 et n°2020-997 du 20 Août 2020 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2021-038 du 13 janvier 2021 portant répartition des crédits autorisés par la Loi n° 2020-013 du 24 décembre 2020 portant Loi de Finances pour 2021 entre les différents Institutions et Départements ministériels de l'Etat ;

A R R E T E

Article Premier : Sont ouverts aux Ordonnateurs appelés à les mettre en application au niveau des sections correspondantes et dans le cadre du budget d'exécution, les crédits du Budget Général adoptés par la Loi n°2020-013 du 24 décembre 2020 portant Loi de Finances pour 2021 et suivant les états annexés au présent arrêté.

Article 2: Les dispositions ci-dessus applicables au Budget Général de l'Etat sont également applicables aux Budgets Annexes et aux Opérations des Comptes Particuliers du Trésor.

Article 3: Pour les dépenses sur Fonds de Contre-Valeur, des dons et aides d'origine extérieure, l'ouverture des crédits s'opère par voie de décision du Ministre de l'Economie et des Finances

Article 4: Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République.

Antananarivo, le **14 JAN. 2021**

Le MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES



Richard

Richard RANDRIAMANDRATO